

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 1^{er} novembre 2012 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1239298S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain TESTOT, directeur territorial à Marseille et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Sophie DESCHARD et Laurence LATIL, adjointes, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Marseille telles que définies par la décision relative à l'organisation de l'Office;

2. À la gestion de la direction de Marseille, notamment :

- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Marseille, dans la limite des crédits alloués;
- au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
- aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain TESTOT et de Mmes Sophie DESCHARD et Laurence LATIL, délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer, tous actes, décisions et correspondances se rapportant à la direction de Marseille, à :

- Mme Isabelle ANTOINE, responsable du bureau immigration, accueil et intégration;
- Mme Anne-Carole PUSTERLA, responsable du pôle asile, retour et réinsertion.

Article 3

Délégation est donnée à Mmes Brigitte FAVRE, Véronique MARIMON, agents spécialisés à la délégation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration à Toulon, à l'effet de signer, pour la direction de Marseille, sont amenées à signer des bons de transports pour le déplacement des demandeurs d'asile.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} novembre 2012.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT